Elles ne doivent pas les rattraper ! Quand l'une des femmes du Prophète (sur lui la paix et le salut) avait ses lochies, elle s'abstenait pendant quarante jours et le Prophète (sur lui la paix et le salut) ne lui ordonnait pas de rattraper les prières manquées à cause des lochies !

Kathîr ibn Ziyâd relate : « Al-Azdiyyah, c'est-à-dire Mussah, m'a raconté : " Quand j'accomplis le Pèlerinage, j'entrai chez Umm Salamah et lui dis : 'Ô, mère des croyants ! Samurah ibn Jundub ordonne aux femmes de rattraper les prières manquées pendant les règles ! - Elle dit : Elles ne doivent pas les rattraper ! Quand l'une des femmes du Prophète (sur lui la paix et le salut) avait ses lochies, elle s'abstenait pendant quarante jours et le Prophète (sur lui la paix et le salut) ne lui ordonnait pas de rattraper les prières manquées à cause des lochies !' " » Dans une version : « Nous nous couvrions le visage de zédoaire en poudre, afin de cacher les taches cutanées. »

[Bon] [Rapporté par At-Tirmidhî - Rapporté par Abû Dâwud - Rapporté par Aḥmad - Rapporté par Ad-Dârimî]

Umm Salamah (qu'Allah l'agrée) a corrigé un verdict émis par le noble Compagnon Samurah ibn Jundub (qu'Allah l'agrée), qui ordonnait aux femmes de rattraper les prières qu'elles manquaient pendant leurs règles. Elle dit donc : « Elles ne doivent pas les rattraper ! », c'est-à-dire les prières. Ensuite, elle s'expliqua en disant : « Quand l'une des femmes du Prophète (sur lui la paix et le salut) avait ses lochies, elle s'abstenait pendant quarante jours et le Prophète (sur lui la paix et le salut) ne lui ordonnait pas de rattraper les prières manquées à cause des lochies ! ». Ici, le terme « Les femmes du Prophète (sur lui la paix et le salut) » désigne [aussi] ses filles et ses proches, autres que ses épouses. Le terme « femmes » est général et englobe non seulement les épouses, mais aussi les filles et autres proches. Ce hadith demande un éclaircissement, dans le sens où Massah a interrogé Umm Salamah (qu'Allah l'agrée) au sujet du statut de la prière pour celle qui a ses règles, en relatant que Samurah ibn Jundub (qu'Allah l'agrée) ordonnait qu'elle soit rattrapée, alors que Umm Salamah lui a répondu en parlant des lochies. Deux réponses sont possibles : La première consiste à dire que les règles mentionnées dans la question ne sont autres que les lochies, comme on le comprend de la réponse. La deuxième consiste à dire que Umm Salamah (qu'Allah l'agrée) a répondu en parlant des lochies, dont la durée est inférieure à celle des règles, qui elles se répètent douze fois dans l'année, contrairement aux lochies. C'est comme si elle avait dit : si le Législateur a dispensé de rattraper les prières manquées pendant les

lochies, alors que celles-ci ne se répètent pas, comment pourrait-Il ne pas dispenser de rattraper celles que l'on manque pendant les règles qui elles, se répètent ; et Allah est plus Savant. « Nous nous couvrions le visage de zédoaire », c’est-à-dire : à cause des taches cutanées. Le zédoaire est une fleur de couleur jaune à partir de laquelle on fait une crème pour le visage. Quant aux taches cutanées, il s'agit ici des taches de couleur entre le noir et le rouge, mais d'un rouge pas très vif, qui apparaissent sur le visage.

https://sunnah.global/hadeeth/fr/show/10008